



# FAQ

Les 2 premières pages sont communes aux diplômés de l'enseignement scolaire et du secteur apprentissage. La page 3 est spécifique aux diplômés du secteur apprentissage.

## “ Qu'est-ce que le numéro d'identifiant ?

Il s'agit soit de votre numéro INE, soit de votre numéro INA :

- INE : Identifiant national élève (formation de l'éducation nationale),
- INA : Identifiant national d'apprenant agricole (formation de l'enseignement agricole).

## “ Où se trouve votre numéro d'identifiant?

Il est généralement indiqué sur l'ensemble de vos bulletins scolaires, votre certificat de scolarité, mais également sur vos relevés de notes d'examen.

Ce numéro est composé **OBLIGATOIREMENT** de 11 caractères  
(10 chiffres et 1 lettre OU 9 chiffres et 2 lettres)

## “ Votre numéro d'identifiant est différent ? Vous avez un doute sur votre numéro ? Vous avez égaré votre numéro d'identification ?

Contactez le service de scolarité de votre dernier établissement

## “ Comment récupérer votre relevé de notes d'examen ?

Le relevé de notes d'examen est remis par l'établissement centre d'examen où vous avez passé vos épreuves, le jour de la publication des résultats. Si vous n'avez pas récupéré votre relevé de notes lors de la publication des résultats, vous devez demander une attestation de réussite à l'examen au service des examens de votre académie.

Votre établissement de scolarisation ou de formation peut vous indiquer comment procéder et les coordonnées (site internet et adresse) du service des examens.

Pour l'enseignement agricole, le relevé de notes d'examen vous a été envoyé par courrier après la publication des résultats. En cas de perte du relevé de notes d'examen, il vous est demandé de contacter le service d'examen de votre région.

## “ Diplômes et formations :

Différentes spécialités de formation existent :

- Les formations professionnelles (CAP, BMA, Brevet professionnel ou BAC professionnel),
- Les formations technologiques BAC technologique ou Brevet de technicien (spécialité industrielle ou tertiaire).

## “ Où trouver la liste des diplômes ouvrant droits à l'ARPE ?

Un document pdf liste les diplômes de l'enseignement scolaire sur le site  
« [gouvernement.fr/arpe](http://gouvernement.fr/arpe) »

## “ Quel RIB doit figurer sur la demande ?

Il est nécessaire de compléter la demande avec le RIB sur lequel le paiement doit être effectué.

Le titulaire du compte mentionné sur la première ligne du RIB doit être reporté à l'identique sur le formulaire de demande.

## “ Le RIB doit-il être joint au dossier ?

Pour les demandeurs mineurs, sous tutelle ou sous curatelle renforcée, en raison des spécificités portées sur le RIB, celui-ci doit être joint au formulaire de demande.

---

## **Vous êtes diplômé de l'enseignement scolaire du secteur apprentissage**

### “ Qu'entend-on par revenu ?

- Les revenus retenus sont ceux perçus durant l'année 2016 figurant à la ligne "revenu fiscal de référence" du ou des avis d'imposition 2017. C'est l'avis d'imposition de la ou des personnes qui assument la charge effective et permanente du jeune au sens de la législation sur les prestations familiales,
- L'avis d'imposition doit mentionner le jeune à charge fiscalement,
- Dans les situations de concubinage du parent qui a le jeune à sa charge fiscale, l'avis d'imposition du concubin devra être fourni (qu'il soit ou non parent du jeune),
- Dans les situations de résidence alternée (pour les mineurs) le parent qui signe la demande fournit son avis d'imposition et, selon sa situation, celui de son nouveau conjoint ou concubin.

### “ Votre parent a connu une modification de sa situation familiale ou professionnelle ayant entraîné une diminution de revenus en 2017 par rapport à 2016 :

- Les modifications de situations prises en compte sont : décès d'un parent, divorce, séparation, changement de résidence du jeune, perte d'emploi, invalidité.

- Le(s) justificatif(s) à fournir en fonction de la situation du contribuable (**personne/parent dont l'avis d'imposition est fourni pour bénéficiaire de l'aide**) sont détaillés ci-après :

Situation de la personne dont l'avis d'imposition est fourni	Pièces complémentaires à fournir
Si la personne vit en concubinage	L'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 du concubin(e)
En cas de changement de situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2017 par rapport à 2016	L'avis d'imposition de 2018 sur les revenus 2017 et celui de 2017 sur les revenus de 2016 Tout justificatif de la modification substantielle de la situation entraînant une diminution de ressources en 2017
En cas de changement de situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation) qui entraînera une diminution de ressources du foyer fiscal en 2018	Justificatif de modification de situation familiale Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016
Si l'enfant pour lequel il est demandé l'aide est désormais à charge et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2017	Justificatif du changement de résidence de l'enfant